



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014051-0005 - arrêté ARS91-2014- AMB- A-16 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI 7 sise à LISSES	1
Arrêté N °2014051-0006 - arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-17 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS	4
Arrêté N °2014051-0007 - arrêté n °ARS91-2014- AMB- A-15 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES	9
Arrêté N °2014052-0003 - Arrêté ARS 91-2014- AMB- A-18 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES	15
Arrêté N °2014052-0004 - arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-19 portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI 7 sise à LISSES	21

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014052-0007 - arrêté n °A-14-00051 du 21 février 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Bio Lab située aux Mureaux (78130)	25
Arrêté N °2014052-0008 - arrêté n °14-78-008 du 21 février 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biolab situé aux Mureaux (78130)	29
Arrêté N °2014055-0001 - arrêté n °14-78-009 du 24 février 2014, portant autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie de ROSNY SUR SEINE vers un local nouveau.	35
Arrêté N °2014055-0002 - arrêté n °14-78-010 du 24 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 situé à POISSY (78300)	38
Arrêté N °2014055-0003 - arrêté n °A-14-00052 du 24 février 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS LAB 78 située à POISSY (78300)	44

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014055-0004 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	48
Arrêté N °2014055-0005 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	51
Arrêté N °2014055-0006 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	54

Arrêté N °2013361-0074 - Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE	57
Arrêté N °2013361-0075 - Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	60
Arrêté N °2013361-0076 - Arrêté n ° 13-1358 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE	63
Arrêté N °2013361-0077 - Arrêté n ° 13-1363 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	66
Arrêté N °2013361-0078 - Arrêté n ° 13-1359 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY	69
Arrêté N °2013361-0079 - Arrêté n ° 13-1360 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	72
Arrêté N °2013361-0080 - Arrêté n ° 13-1362 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	75
Arrêté N °2013361-0081 - Arrêté 13-1389 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD	78
Arrêté N °2013361-0082 - Arrêté 13-1391 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HÔPITAL « LE PARC » A TAVERNY	81
Arrêté N °2013361-0083 - Arrêté 13-1392 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX- ROUGE FRANCAISE	84
Arrêté N °2013361-0084 - Arrêté n ° 13-1353 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER EN PNEUMOLOGIE CHEVILLY	87
Arrêté N °2013361-0085 - Arrêté n ° 13-1356 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	90
Arrêté N °2013361-0086 - Arrêté n ° 13-1357 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-ST- GEORGES	93
Arrêté N °2013361-0087 - Arrêté 13-1388 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE MEDICO- PSY- UDSM ET HOPITAL DE JOUR LE PERREUX	96
Arrêté N °2013361-0088 - Arrêté n ° 13-1354 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	99

Arrêté N °2013361-0089 - Arrêté 13-1387 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS	102
Arrêté N °2013361-0090 - Arrêté n ° 13-1352 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HOPITAL SAINT- CAMILLE - BRY S/ MARNE	105
Arrêté N °2013361-0091 - Arrêté n ° 13-1355 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel des LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	108
Arrêté N °2014042-0003 - Arrêté n ° 2014-23 modifiant l'arrêté n ° 2003-679 du 4 avril 2003 de la Maison d'Accueil Spécialisé de BONNEUIL sise à BONNEUIL SUR MARNE gérée par l'association APAJH 94	111
Arrêté N °2014042-0004 - Arrêté n ° 2014-24 relatif à l'extension de 8 places de la Maison d'Accueil Spécialisé "Robert Seguy" sise à ALFORTVILLE gérée par l'association APAJH 94	114
Arrêté N °2014051-0008 - Arrêté portant autorisation de création d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, et un PASA à Villejuif	117
Arrêté N °2014051-0009 - Arrêté portant autorisation de création d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'AJ, et un PASA à Créteil	121
Arrêté N °2014055-0007 - Arrêté N ° 2014-28 portant autorisation de création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap "sans solution adaptée"	125
Arrêté N °2014056-0002 - Arrêté n ° 2014-29 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd sur la région ile de france	128

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2014050-0002 - portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société UNIJET	131
Arrêté N °2014050-0003 - relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société UNIJET	135
Arrêté N °2014050-0004 - portant abrogation de l'arrêté du 31 octobre 1997 modifié relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien de la société AEROJET	138

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2014052-0009 - Avenant à la délégation de gestion du 10 février 2014 (arrêté N ° 2014041-0013) entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île- de- France et Outre- mer et la Plate- forme Interrégionale de Paris Île- de- France	141
--	-----

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Autre N °2014052-0006 - Avenant à la délégation de gestion plate- forme interrégionale de Paris Ile- de- France (Savigny- sur- Orge) du 21 Février 2014	145
---	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014038-0031 - modifiant l'arrêté n °2011-1-887 du 22 décembre 2011 modificatif de l'arrêté n °2007-451 du 3 avril 2007 et qui approuvait le dossier de sécurité de l'exploitation et autorisait la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit "CDGVAL" implantée sur la plate- forme aéroportuaire de Roissy- Charles de Gaulle	149
--	-----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014052-0005 - Arrêté du 21 février 2014 portant cessation de fonctions de l'agent comptable intérimaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile- de- France	152
Arrêté N °2014055-0008 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly	154



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014051-0005

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 20 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté ARS91-2014- AMB- A-16 portant
modification de l'agrément de la SEL de
biologistes médicaux MEDI 7 sise à LISSES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

ARRETE n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 16

portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI7 sise à Lisses

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-007 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile De France,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, modifié, portant modification de l'agrément n°17-91 de la SEL dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Vu l'arrêté n° ARS91-2011-AMB-A-76 du 24/06/2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 les 13, 22 et 23 janvier 2014 complété le 14 février 2014 concernant le déplacement d'un site du laboratoire, du 23 route d'Arpajon vers le 5 rue du Buisson Rondeau à BREUILLET,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral MEDI 7 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral MEDI 7 agréée sous le n° 17-91 sise à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 91 002 008 0, exploite le laboratoire de biologie médicale sis à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, inscrit sous le n° 91-29, implanté sur les 24 sites listés ci-dessous :

- 41 rue du Bois Chaland, 91 090 LISSES
- 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
- 2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
- 194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
- 12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
- 35 route nationale 91 510 LARDY
- 100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
- 33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
- 16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY
- 32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
- 3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
- 51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
- 93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
- 57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
- 35, route de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
- 2 avenue de la Libération 91 150 ETAMPES
- 51, grande rue 91 580 ETRECHY
- 17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
- 10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
- 7, place Boileau 91 560 CROSNE
- 2, ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 6, voie du mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE
- 7, rue Maillé 91 310 MONTHLERY
- **5, rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET**

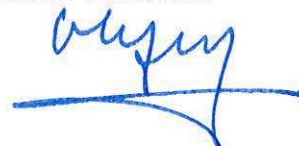
ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 20/02/2014

P/ LE PREFET,
P/ le Directeur Général de l'ARS
d'Ile de France
Le Délégué Territorial de l'Essonne

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014051-0006

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 20 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-17 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue
Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 17

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale
NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU l'arrêté DS 2014-001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

VU l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012, modifié, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS

VU la demande en date du 13 novembre 2013 complétée le 23 décembre 2013 et le 4 février 2014, des représentants légaux de la société relatif à la nomination d'un pharmacien biologiste coresponsable ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du présent arrêté, l'article 2 de l'arrêté n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94 du 25/06/2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA PARIS SUD sis 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA PARIS SUD est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants :

- Site siège social qui est le site principal, n°91-166 d'autorisation
Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, sérologie infectieuse, bactériologie et parasitologie-mycologie
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 966 0

- Site pré et post analytique
1A rue Velpeau 92 160 ANTONY
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie et sérologie infectieuse
N° FINESS en catégorie 611 92 002 789 3

- Site pré et post analytique
8 avenue Aristide Briand 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 669 7

- Site pré et post analytique
123 avenue du Général Leclerc 92 340 BOURG LA REINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 791 9

- Site pré et post analytique
13 avenue de la Division Leclerc 94 230 CACHAN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 112 4

- Site et pré et post analytique
Place de la Libération 91 380 CHILLY MAZARIN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 035 3

- Site pré et post analytique
3 place Mendès France 91 000 EVRY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 962 9

- Site pré et post analytique
2 rue Oberkampf 78 350 JOUY EN JOSAS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 196 0

- Site pré et post analytique
43 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY LES ROSES
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 114 0

- Site pré et post analytique
1 bis avenue Charles de Gaulle 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 793 5

- Site pré et post analytique
6 avenue du Noyer Lambert 91 300 MASSY
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 036 1

- Site pré et post analytique
20 route de Boussy 91 480 QUINCY SOUS SENART
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 965 2

- Site pré et post analytique
2 rue Berthelot 91 450 SOISY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 963 7

- Site pré et post analytique
68 route de Corbeil 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 961 1

- Site pré et post analytique
5, promenade Venise Gosnat 94 200 IVRY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 113 2

La liste des biologistes médicaux coresponsables est la suivante :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste, coresponsable,
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Anne Marie SOUS PERRIN, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Guylaine DUSSAC, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Françoise FOURNIVAL, pharmacien biologiste coresponsable,

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Aude LESENNE, pharmacien biologiste,
- Madame Sophie BOYER, pharmacien biologiste,
- Madame Christel LABLACHE, médecin biologiste,
- Madame Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste,
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien biologiste,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien biologiste,
- Madame Gabrielle MACHADO, pharmacien biologiste,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien biologiste,

- Monsieur Xavier FERRARETTO, médecin biologiste,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien biologiste,
- Madame Marion DUPRILOT, pharmacien biologiste,
- Madame Charahzad SOUFFI, pharmacien biologiste,
- Madame Claire PUECH, pharmacien biologiste.

▪ **ARTICLE 2 :**

Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

▪ **ARTICLE 3 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 20/02/2014

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
LE DELEGUE TERRITORIAL


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014051-0007

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 20 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2014- AMB- A-15 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale MEDI 7 sis 41 rue du Bois Chaland
91 090 LISSES

Arrêté n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 15
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale MEDI 7 sis 41 rue du Bois Chaland 91090 LISSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES inscrit sous le n° 91-29,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI 7 le 13 janvier 2014 concernant l'intégration d'un nouvel associé – biologiste co-responsable Mme Amélie AUDION,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 les 13, 22 et 23 janvier 2014 complété le 14 février 2014 concernant le déplacement du site du laboratoire, du 23 route d'Arpajon vers le 5 rue du Buisson Rondeau à BREUILLET,

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} mars 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, exploité par la société MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, agréée sous le N° 17-91 enregistré dans le fichier

FINESS EJ sous le N° 91 002 008 0 et dirigé par Monsieur BARROUX, pharmacien biologiste, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29 sur les sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal,
Plateau technique, fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie et microbiologie
N° FINESS ET : 91 002 059 3

- Le site,
65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
ouvert au public
pratiquant les activités de : prélèvements, immunologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

- Le site, pré et post -analytique
2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

- Le site pré et post-analytique,
194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

- Le site pré et post-analytique,
12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 001 5

- Le site pré et post-analytique,
35 route nationale 91 510 LARDY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 993 4

- Le site pré et post-analytique,
100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

- Le site pré et post-analytique,
33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3

- Le site pré et post-analytique,
16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRAY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

- Le site pré et post-analytique,
32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7

- Le site pré et post-analytique,
3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
- Le site pré et post-analytique,
51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
- Le site pré et post-analytique,
93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- Le site pré et post-analytique,
57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- le site pré et post-analytique,
35 rue de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
Ouvert au public
n° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- le site pré et post analytique,
2 rue de la Libération 91 150 ETAMPES
Ouvert au public
n° FINESS : 91 001 974 4
- le site pré et post analytique
51, grande rue 91 580 ETRECHY
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 975 1
- le site pré et post analytique
17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 976 9
- le site pré et post analytique
10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
Ouvert au public
N° FINESS : 45 001 974 0
- le site pré et post analytique
7 place Boileau 91 560 CROSNE
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 038 7
- le site pré et post analytique
2 ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 94 002 098 5

- le site pré et post analytique
Centre commercial des Echassons,
6 voie mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 104 7

- le site pré et post analytique
7 rue Maillé 91 310 MONTHLERY
Ouvert au public
Nouveau n° FINESS en code 611 : 91 002 105 4

- **le site pré et post analytique**
5 rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 973 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean Denis DOSDAT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH – KERGUERIS, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin biologiste coresponsable,
- **Madame Amélie AUDION médecin biologiste coresponsable,**
- Monsieur Gérard CAZALET, pharmacien biologiste,

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 20/02/2014

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial



Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014052-0003

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 21 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté ARS 91-2014- AMB- A-18 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à
LISSES

Arrêté n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 18

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7
sis à LISSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES inscrit sous le n° 91-29,

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2007/DDASS/ESOS/072328 du 31 octobre 2007, modifié, portant agrément de la SELAS dénommée « SELAS LABORATOIRE PIERRE YVES HEURTE » dont le siège social est situé à ETAMPES, 4 square de la Libération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 934485 du 21 septembre 1993, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4 square de la Libération 91 150 ETAMPES

Vu la demande des responsables de la SEL MEDI7, en date du 15 janvier 2014 complétée les 6 et 14 février 2014, concernant la transmission universelle du Patrimoine de la SELAS PIERRE YVES HEURTE au profit de la SEL MEDI 7 sise à LISSES,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, exploité par la société MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES, agréée sous le N° 17-91 enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 91 002 008 0 et dirigé par Monsieur BARROUX, pharmacien biologiste, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29 sur les sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal,
Plateau technique, fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie et microbiologie
N° FINESS ET : 91 002 059 3

- Le site secondaire,
65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
ouvert au public
pratiquant les activités de : immunologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

- Le site, pré et post -analytique
2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

- Le site pré et post-analytique,
194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

- Le site pré et post-analytique,
12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 001 5

- Le site pré et post-analytique,
35 route nationale 91 510 LARDY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 993 4

- Le site pré et post-analytique,
100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

- Le site pré et post-analytique,
33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3

- Le site pré et post-analytique,
16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRAY
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

- Le site pré et post-analytique,
32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7

- Le site pré et post-analytique,
3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7

- Le site pré et post-analytique,
51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9

- Le site pré et post-analytique,
93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1

- Le site pré et post-analytique,
57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1

- le site pré et post-analytique,
35 rue de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
Ouvert au public
n° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0

- le site pré et post analytique,
2 rue de la Libération 91 150 ETAMPES
Ouvert au public
n° FINESS : 91 001 974 4

- le site pré et post analytique
5 rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 973 6

- le site pré et post analytique
51, grande rue 91 580 ETRECHY
Ouvert au public
N° FINESS : 91 001 975 1

- le site pré et post analytique

17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON

Ouvert au public

N° FINESS : 91 001 976 9

- le site pré et post analytique

10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES

Ouvert au public

N° FINESS : 45 001 974 0

- le site pré et post analytique

7 place Boileau 91 560 CROSNE

Ouvert au public

N° FINESS: 91 002 038 7

- le site pré et post analytique

2 ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Ouvert au public

N° FINESS: 94 002 098 5

- le site pré et post analytique

Centre commercial des Echassons,

6 voie mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE

Ouvert au public

N° FINESS: 91 002 104 7

- le site pré et post analytique

7 rue Maillé 91 310 MONTHLERY

Ouvert au public

N° FINESS: 91 002 105 4

- **le site secondaire**

4 square de la Libération 91 150 ETAMPES

Ouvert au public

Pratiquant les activités analytiques urgentes pour les sites du sud Essonne et pour le site de Malesherbes : biochimie, hématologie

Nouveau n° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3

(pour rappel n° FINESS en catégorie 610 : 91 000 351 6)

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable

- Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean Denis DOSDAT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH – KERGUERIS, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Amélie AUDION médecin biologiste coresponsable,

- Monsieur Gérard CAZALET, pharmacien biologiste,

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 21/02/2014

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial


Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014052-0004

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 21 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-19 portant
modification de l'agrément de la SEL de
biologistes médicaux MEDI 7 sise à LISSES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Délégation territoriale de l'Essonne

Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

ARRETE n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 19

portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux MEDI7 sise à Lisses

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-007 du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile De France,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, modifié, portant modification de l'agrément n°17-91 de la SEL dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2007/DDASS/ESOS/072328 du 31 octobre 2007, modifié, portant agrément de la SELAS dénommée « SELAS LABORATOIRE PIERRE YVES HEURTE» dont le siège social est situé à ETAMPES, 4 square de la Libération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 934485 du 21 septembre 1993, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 4 square de la Libération 91 150 ETAMPES

Vu l'arrêté n° ARS91-2011-AMB-A-76 du 24/06/2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES ;

Vu la demande des responsables de la SEL MEDI7, en date du 15 janvier 2014 complétée les 6 et 14 février 2014, concernant la transmission universelle du Patrimoine de la SELAS PIERRE YVES HEURTE au profit de la SEL MEDI 7 sise à LISSES,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2011 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la société d'exercice libéral MEDI 7 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral MEDI 7 agréée sous le n° 17-91 sise à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, enregistrée dans le fichier FINISS EJ : 91 002 008 0, exploite le laboratoire de biologie médicale sis à LISSES, 41 rue du Bois Chaland, inscrit sous le n° 91-29, implanté sur les **25 sites** listés ci-dessous :

- 41 rue du Bois Chaland, 91 090 LISSES
- 65 rue Féray 91 100 CORBEIL ESSONNES,
- 2 avenue François Mitterrand 91 200 ATHIS MONS,
- 194 boulevard de France 91 220 BRETIGNY SUR ORGE,
- 12 place Henri Barbusse 91 350 GRIGNY
- 35 route nationale 91 510 LARDY
- 100 avenue de Verdun 91 550 PARAY VIEILLE POSTE
- 33 rue Pierre Brossolette 91 130 RIS ORANGIS
- 16 rue du commerce 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY
- 32 boulevard Aristide Briand 91 600 SAVIGNY SUR ORGE
- 3 rue Joseph Groussin 91 370 VERRIERES LE BUISSON
- 51-53 avenue Henri Barbusse 91 270 VIGNEUX SUR SEINE
- 93 boulevard Gabriel Péri 91 170 VIRY CHATILLON
- 57 avenue du Commandant Barré 91 170 VIRY CHATILLON
- 35, route de Corbeil 91 390 MORSANG SUR ORGE
- 2 avenue de la Libération 91 150 ETAMPES
- 5 rue du Buisson Rondeau 91 650 BREUILLET
- 51, grande rue 91 580 ETRECHY
- 17-19, rue Charles de Gaulle 91 530 SAINT CHERON
- 10, rue du Capitaine Lelievre 45 330 MALESHERBES
- 7, place Boileau 91 560 CROSNE
- 2 ter rue de Verdun 94 190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- 6 voie du mort Ru 91 310 LONGPONT SUR ORGE
- 7 rue Maillé 91 310 MONTHLERY
- **4 square de la Libération 91 150 ETAMPES**

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'ARS Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 21/02/2014

P/ LE PREFET,
P/ le Directeur Général
de l'ARS Ile de France
le Délégué Territorial de l'Essonne

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014052-0007

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 21 Février 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-14-00051 du 21 février 2014
portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux Bio Lab située aux Mureaux
(78130)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n°

A - 14 - 00051

portant modification de l'agrément de la société d'exercice
libéral de biologistes médicaux Bio Lab

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 modifié relatif à l'agrément sous le numéro 04 de la société d'exercice libéral dénommée « Kerestedjian » sise aux Mureaux (78310), 34 rue Gambetta ;

VU l'arrêté n°11-78-044 du 19 avril 2011 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab dont le siège social est situé au 34 rue Gambetta – 78310 Les Mureaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1978 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°78-119 situé au 20 rue du 11 Novembre – 78690 Les Essarts le Roi ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'Arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Monique REVELLI, Déléguee Territoriale des Yvelines ;

VU les documents transmis le 27 décembre 2013, par les représentants légaux de la SELAS Bio Lab sise aux Mureaux (78310), 34 rue Gambetta, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2014, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 susvisé, modifié, relatif à l'agrément de la SELAS Bio Lab sise aux Mureaux (78310), 34 rue Gambetta sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) Bio Lab sise aux Mureaux (78310), 34 rue Gambetta, agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier Finess sous l'EJ n° 78 002 120 0, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-42, implanté sur les 20 sites suivants :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-42
34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux

Le site de Carrières
257 rue Ernest Joly – 78955 Carrières sous Poissy

Le site de Verneuil
45 Grande Rue – 78480 Verneuil sur Seine

Le site de Poissy
8 rue au Pain – 78300 Poissy

Le site d'Andrésey
26 bis boulevard Noël Marc – 78570 Andrésey

Le site de Maurepas
28 avenue de Limagne – 78310 Maurepas

Le site de Houdan
21 rue de l'Enclos – 78550 Houdan

Le site de Guyancourt
37-39 rue Georges Haussmann – 78280 Guyancourt

Le site de Trappes
5-7 avenue Carnot – 78190 Trappes

Le site de Conflans
15 Place Auguste Romagné – 78700 Conflans Sainte Honorine

Le site de Pontoise
42 rue Pierre Fontaine- 95300 Pontoise

Le site de Paris
85 rue Pelleport – 75020 Paris

Le site de Fontenay sous Bois
139 rue Dalayrac – 94120 Fontenay sous Bois

Le site d'Alfortville
179 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville

Le site d'Evry (Europe)
4 boulevard de l'Europe – 91000 Evry

Le site d'Evry (Targ)
2 avenue Nowy Targ – 91000 Evry

Le site des Mureaux
15 allée Denis Papin – 78130 Les Mureaux

Le site de Montigny
1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux

Le site de Bonneuil sur Marne
9 avenue de Verdun – 94380 Bonneuil sur Marne

Le site des Essarts le Roi
20 rue du 11 Novembre – 78690 Les Essarts le Roi

Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN demeure Président de la société, Monsieur Daniel ATTIAS et Monsieur Richard ABECIDAN Directeurs Généraux de la SELAS Bio Lab.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **21 FEV. 2014**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014052-0008

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 21 Février 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-008 du 21 février 2014 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multisite Biolab situé aux
Mureaux (78130)

Arrêté n° 14 - 78 - 008

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1978 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°78-119 sis au 20 rue du 11 Novembre – 78690 Les Essarts le Roi ;

VU l'arrêté modifié n°11-78-044 du 19 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab situé au 34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux ;

VU l'arrêté n°13-78-180 du 11 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab situé au 34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 27 décembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab, sis aux Mureaux (78130), 34 rue Gambetta, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELAS Bio Lab exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant un site supplémentaire d'implantation ;

.../...

Considérant que le laboratoire de biologie médicale Bio Lab sis au 34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux résulte de la transformation de 19 laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2014, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale « LABM Coquil Danielle »

N° d'autorisation 78-119

20 rue du 11 novembre

78690 Les Essarts le Roi

N° finess (ET) en 610 : 78 000 245 7

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2014, l'article 2 de l'arrêté n°11-78-044 du 19 avril 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab sis au 34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite Bio Lab dont le siège social est situé aux Mureaux (78130), exploité par la SELAS Bio Lab sise à la même adresse, agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier Finess EJ sous le n°78 002 120 0 et dirigée par
Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Daniel ATTIAS, médecin biologiste coresponsable
Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien biologiste coresponsable

est autorisé à fonctionner sous le n°78-42 sur les 20 sites listés ci-dessous :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-42

34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

N° Finess ET 78 002 121 8 en catégorie 611

Le site de Carrières

257 rue Ernest Joly – 78955 Carrières sous Poissy

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

N° Finess ET 78 002 122 6 en catégorie 611

Le site de Verneuil

45 Grande Rue – 78480 Verneuil sur Seine

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

N° Finess ET 78 002 123 4 en catégorie 611

Le site de Poissy

8 rue au Pain – 78300 Poissy

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

N° Finess ET 78 002 124 2 en catégorie 611

Le site d'Andrésy

26 bis boulevard Noël Marc – 78570 Andrésy

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

N° Finess ET 78 002 125 9 en catégorie 611

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

www.ars.iledefrance.sante.fr

Le site de Maurepas
28 avenue de Limagne – 78310 Maurepas
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 126 7 en catégorie 611

Le site de Houdan
21 rue de l'Enclos – 78550 Houdan
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 127 5 en catégorie 611

Le site de Guyancourt
37-39 rue Georges Haussmann – 78280 Guyancourt
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 159 8 en catégorie 611

Le site de Trappes
5-7 avenue Carnot – 78190 Trappes
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 128 3 en catégorie 611

Le site de Conflans
15 Place Auguste Romagné – 78700 Conflans Sainte Honorine
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 129 1 en catégorie 611

Le site de Pontoise
42 rue Pierre Fontaine - 95300 Pontoise
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 95 001 620 4 en catégorie 611

Le site de Paris
85 rue Pelleport – 75020 Paris
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 75 005 048 6 en catégorie 611

Le site de Fontenay sous bois
139 rue Dalayrac – 94120 Fontenay sous Bois
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 94 002 065 4 en catégorie 611

Le site d'Alfortville
179 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville
Plateau technique secondaire
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie,
hématocytologie, hémostase et immunohématologie.
N° Finess ET 94 002 066 2 en catégorie 611

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

Le site d'Evry (Europe)
4 boulevard de l'Europe – 91000 Evry
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 91 002 020 5 en catégorie 611

Le site d'Evry (Targ)
2 avenue Nowy Targ – 91000 Evry
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 91 002 021 3 en catégorie 611

Le site des Mureaux
15 allée Denis Papin – 78130 Les Mureaux
Pratiquant les activités suivantes : hémétole, biochimie et immuno-enzymologie, hémostase, immunohématologie, et bactériologie
Plateau technique principal,
Fermé au public
N° Finess ET 78 002 173 9 en catégorie 611

Le site de Montigny
1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 191 1 en catégorie 611

Le site de Bonneuil sur Marne
9 avenue de Verdun – 94380 Bonneuil sur Marne
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 94 002 128 0 en catégorie 611

Le site des Essarts le Roi
20 rue du 11 Novembre – 78690 Les Essarts le Roi
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 265 3 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin biologiste médical associé ;
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien biologiste médical associé ;
- Madame Florence CHAUVIN épouse PASZKO, pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin biologiste médical associé ;
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin biologiste médical associé ;
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Etienne ORSINI, médecin biologiste médical associé ;
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Hicham CHEDANI, médecin biologiste médical associé ;
- Madame Lydvine RAIDELET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé ;

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

www.ars.iledefrance.sante.fr

Arrêté N°2014052-0008 - 25/02/2014

- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin biologiste médical associé ;
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin biologiste médical associé ;
- Madame Danielle COQUIL, médecin biologiste médical associé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 21 FEV. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0001

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-009 du 24 février 2014, portant autorisation de regroupement des deux officines de pharmacie de ROSNY SUR SEINE vers un local nouveau.

ARRETE N° 14-78-009

Licence N° 78#001279
Autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le code de la santé publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 1962, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 54 rue Nationale, sous le numéro 820 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1987, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 4 rue de la Gare, sous le numéro 1199 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-04-21114 du 17 novembre 2004, enregistrant sous le numéro 78-1262, la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 54 rue Nationale, par Madame Manuella VERGNEAU, pharmacienne ;

VU le certificat d'inscription au Tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Jean-Hilaire ONDO NDONG, titulaire de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 4 rue de la Gare, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 04 novembre 2013, par Madame Manuella VERGNEAU, titulaire de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 54 rue Nationale et Monsieur Jean-Hilaire ONDO NDONG, titulaire de l'officine de pharmacie sise à Rosny sur Seine (78710), 4 rue de la Gare, relative au regroupement des officines qu'ils exploitent, vers sur un site nouveau, sis au 9 rue Régine Pernoud à Rosny sur Seine (78710) ;

VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France, Paris-Ile de France en date du 10 décembre 2013 ;

.../...

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date 15 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Yvelines en date du 12 février 2014 ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 12 février 2014 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 14 février 2014 ;

CONSIDERANT que Madame Manuella VERGNEAU et Monsieur Jean-Hilaire ONDO NDONG, sollicitent l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie dans la même commune de Rosny sur Seine, dans un local nouveau situé au 9 rue Régine Pernoud ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Rosny sur Seine (78710) s'élevait au dernier recensement à 5 521 habitants pour 2 pharmacies ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3 et les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé ne compromet donc en rien les intérêts de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Manuella VERGNEAU et Monsieur Jean-Hilaire ONDO NDONG, sont autorisés à regrouper les officines qu'ils exploitent actuellement à Rosny sur Seine (78710), respectivement au 54 rue Nationale et au 4 rue de la Gare vers un local nouveau situé au 9 rue Perrine Pernoud, à Rosny sur Seine (78710).

Article 2 : La licence n° 78#001279 est octroyée à cette nouvelle officine et les anciennes licences n°820 et n°1199 sont abrogées.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le regroupement est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 24 FEV. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0002

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-010 du 24 février 2014 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisite Lab 78 situé à POISSY
(78300)

Arrêté n° **14-78-010**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°11-78-0005 du 12 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biotop 78 dont le siège social est situé au 4 rue Pierre Ronsard – 78200 Mantes la Jolie ;

VU l'arrêté n°11-78-542 du 19 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°13-78-228 du 12 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

.../...

VU la demande présentée le 11 février 2014, et complétée le 13 février 2014 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78, sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELAS Lab 78 exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant quatre sites supplémentaires d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, résulte de la transformation de 17 laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1^{er} : est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biotop 78 :

Le siège social qui est le site principal, n° d'autorisation : 78-114
4 rue Pierre Ronsard- 78200 Mantes la Jolie
N° finess EJ : 78 002 010 0
N° finess ET : 78 002 102 8

92 boulevard du Maréchal du Maréchal Juin – 78200 Mantes la Jolie
N° finess ET : 78 002 103 6

4 Place de la Mairie – 78580 Maule
N° finess ET : 78 002 104 4

41 bis rue de Paris – 78590 Limay
N° finess ET : 78 002 105 1

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°13-78-228 du 12 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à Poissy (78300), est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 dont le siège social est situé à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, exploité par la SELAS Lab 78 sise à la même adresse, agréée sous le n°78-81, enregistrée dans le fichier Finess EJ sous le n°78 002 166 3 et dirigée par Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, Madame Béatrice VALLET, Madame Catherine DENIS, Monsieur Antoine KERJEAN, Monsieur Yvan MLYNARZ, Madame Frédérique DELCOMINETTE, Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, Monsieur Olivier DELAMARE, Monsieur Frédéric BARAILLES, Monsieur Alban DORE, Monsieur VAN DE LOO, Monsieur Frédéric DUMAS, Madame Violaine SERRANO, Madame Valérie DUMAS, Madame Caroline SANCHEZ et Monsieur Bernard GRANIER biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n°78-81 sur les 17 sites listés ci-dessous :

Le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation 78-81
18 rue Jean Claude Mary – 78300 Poissy
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 167 1 en catégorie 611

Le site de Poissy (Racine)
24 Place Racine – 78300 Poissy
Ouvert au public
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
N° Finess ET 78 002 202 6 en catégorie 611

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

Le site de Sartrouville (Clémenceau)
10 avenue Georges Clémenceau – 78500 Sartrouville
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie, panel d'urgence, hématologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie
N° Finess ET 78 002 175 4 en catégorie 611

Le site de Sartrouville (Jaurès)
72 avenue Jean Jaurès – 78500 Sartrouville
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 176 2 en catégorie 611

Le site d'Achères
26 avenue Stalingrad – 78260 Achères
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 177 0 en catégorie 611

Le site de Poissy (Gambetta)
43 boulevard Gambetta – 78300 Poissy
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 174 7 en catégorie 611

Le site de Noisy le Roi
Centre commercial, rue André Lebourblanc – 78590 Noisy le Roi
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 112 7 en catégorie 611

Le site des Clayes-sous-Bois, plateau technique principal
24 rue des Dames – 78340 Les-Clayes-sous-Bois
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hormonologie, sérologie virale, marqueurs tumoraux, panel d'urgence, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie
N° Finess ET 78 002 117 6 en catégorie 611

Le site de St Rémy, plateau technique secondaire
2 bis rue de la République – 78 Saint Rémy les Chevreuse
Ouvert au public
Pratiquant les activités d'hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie,
N° Finess ET 78 002 115 0 en catégorie 611

Le site du Mesnil
1 rue Raymond Berrurier – 78 Le Mesnil Saint Denis
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 116 8 en catégorie 611

Le site de Villepreux
9 bis rue Henri Dunant - 78450 Villepreux
Ouvert au public
Pratiquant les activités de bactériologie
N° Finess ET 78 002 113 5 en catégorie 611

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES
Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392
www.ars.iledofrance.sante.fr

Le site de Limours
 22 rue de Chartres – 91470 Limours
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de bactériologie
 N° Finess ET 91 001 968 6 en catégorie 611

Le site de Vaucresson
 2 avenue Jean Salmon Legagneur – 92420 Vaucresson
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de bactériologie
 N° Finess ET 92 002 698 6 en catégorie 611

Le site de Mantes la Jolie (Ronsard)
 4 rue Pierre de Ronsard – 78200 Mantes la Jolie
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de bactériologie
 N° Finess ET 78 002 102 8 en catégorie 611

Le site de Mantes la Jolie (Juin)
 92 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes la Jolie
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de bactériologie
 N° Finess ET 78 002 103 6 en catégorie 611

Le site de Maule
 4 Place de la Mairie – 78580 Maule
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de bactériologie
 N° Finess ET 78 002 104 4 en catégorie 611

Le site de Limay
 41 bis rue de Paris – 78520 Limay
 Pratiquant les activités de bactériologie
 Ouvert au public
 N° Finess ET 78 002 105 1 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Frédérique DELCOMINETTE, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Frédéric BARAILLES, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur VAN DE LOO, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste médical coresponsable ;
- Madame Marie-Josèphe PINCHAUX, pharmacien, biologiste médical associé.

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 24 FEV. 2014

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0003

**signé par
Déléguee Territoriale des Yvelines**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-14-00052 du 24 février 2014
portant modification de l'agrément de la
SELAS LAB 78 située à POISSY (78300)



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n°

A-14-00052

portant modification de l'agrément de la société d'exercice
libéral de biologistes médicaux Lab 78

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1970 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Lab 78 sis à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté du 22 janvier 1993 modifié relatif à l'agrément sous le numéro 03 de la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « société des laboratoires réunis », renommée Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-05-02754 du 23 décembre 2005, relatif à l'agrément sous le numéro 44 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Bio Top 78, sise à Mantes la Jolie (78200), 4 rue Pierre Ronsard ;

VU l'arrêté n°11-78-542 du 19 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis au 18 rue Jean Claude Mary – 78300 Poissy ;

VU l'arrêté n°A-13-00273 du 12 décembre 2013 portant modification de l'agrément de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary ;

VU l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'Arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Monique REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU les documents transmis le 11 février 2014 et complétés le 14 février 2014, par les représentants légaux de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la Transmission Universelle de Patrimoine de la SELAS Biotop 78 au profit de la SELAS LAB 78 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 susvisé, modifié, relatif à l'agrément de la SELAS Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par action simplifiée Lab 78 sise à Poissy (78300), 18 rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3, enregistrée dans le fichier Finess sous l'EJ n° 78 002 166 3, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite Lab 78 sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-81, implanté sur les 17 sites suivants :

- Le siège social qui est site principal, n° d'autorisation 78-81
18 rue Jean-Claude Mary – 78300 Poissy
- Le site de Poissy (Gambetta)
43 rue Gambetta – 78300 Poissy
- Le site de Poissy (Racine)
24 Place Racine – 78300 Poissy
- Le site de Sartrouville (Clémenceau)
10 avenue Georges Clémenceau – 78500 Sartrouville
- Le site de Sartrouville (Jaurès)
72 avenue Jean Jaurès – 78500 Sartrouville
- Le site d'Achères
26 avenue de Stalingrad – 78260 Achères
- Le site de Noisy le Roi
Centre commercial, rue André Lebourblanc – 78590 Noisy le Roi
- Le site des Clayes-sous-Bois
24 rue des Dames – 78340 Les Clayes-sous-Bois
- Le site de Saint Rémy les Chevreuse
2 bis rue de la République – 78470 Saint Rémy les Chevreuse
- Le site du Mesnil
1 rue Raymond Berrurier – 78320 Le Mesnil Saint Denis

- Le site de Villepreux
9 bis rue Henri Dunant – 78450 Villepreux
- Le site de Limours
22 rue de Chartres – 91470 Limours
- Le site de Vaucresson
2 avenue Jean Salmon Legagneur – 92420 Vaucresson
- Le site de Mantes la Jolie (Ronsard)
4 rue Pierre de Ronsard – 78200 Mantes la Jolie
- Le site de Mantes la Jolie (Juin)
92 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes la Jolie
- Le site de Maule
4 Place de la Mairie – 78580 Maule
- Le site de Limay
41 bis rue de Paris – 78520 Limay

Monsieur Antoine KERJEAN devient Président de la société.

Madame Béatrice VALLET, Madame Catherine DENIS, Monsieur Yvan MLYNARZ, Madame Frédérique DELCOMINETTE, Madame Pascale CHAIR épouse ROUSSEAU, Monsieur Olivier DELAMARE, Monsieur Frédéric BARAILLES, Monsieur Alban DORE, Monsieur Marc VAN DE LOO, Monsieur Frédéric DUMAS et Madame Violaine SERRANO demeurent Directeurs Généraux délégués.

Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, Madame Valérie DUMAS, Madame Caroline SANCHEZ et Monsieur Bernard GRANIER deviennent Directeurs Généraux délégués.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 FEV. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0004

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-013 portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, en vigueur depuis le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision en date du 16 décembre 2013 ayant rejeté la demande reçue le 4 juillet 2013, complétée le 17 octobre 2013, formée par M. Philippe LEVY, pharmacien titulaire de l'officine sise 35, Rue de Reuilly dans le 12^{ème} arrondissement de Paris (75012), exploitée sous la licence n°75#001253, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75nat.pharmarket.com ;

Vu le recours gracieux reçu le 6 janvier 2014, complété le 9 janvier 2014, formé par M. Philippe LEVY contre la décision susvisée, et les arguments avancés et documents fournis à l'appui de ce recours ;

Considérant qu'il ressort de l'étude des arguments avancés et documents fournis à l'appui du recours gracieux que les motifs ayant fondé le refus d'autorisation contesté sont devenus inopérants ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à ce recours gracieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La décision de refus d'autorisation en date du 16 décembre 2013 susvisée est annulée.

Article 2 : M. Philippe LEVY, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.75nat.pharmarket.com, rattaché à la licence n°75#001253 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001253 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Le directeur de la santé publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0005

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-019 portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, en vigueur depuis le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision en date du 19 novembre 2013 ayant rejeté la demande formée le 11 septembre 2013, complétée le 17 octobre 2013, par Mme Christine SANS, pharmacien titulaire de l'officine sise 21, Rue de Brie à MAUREPAS (78310), exploitée sous la licence n°78#001160, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.78tra.pharmarket.com ;

Vu le recours gracieux formé le 26 novembre 2013, complété les 8 et 10 janvier 2014, par Mme Christine SANS contre la décision susvisée, et les arguments avancés et documents fournis à l'appui de ce recours ;

Considérant qu'il ressort de l'étude des arguments avancés et documents fournis à l'appui du recours gracieux que les motifs ayant fondé le refus d'autorisation contesté sont devenus inopérants ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à ce recours gracieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La décision de refus d'autorisation en date du 19 novembre 2013 susvisée est annulée.

Article 2 : Mme Christine SANS, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.78tra.pharmarket.com, rattaché à la licence n°78#001160 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

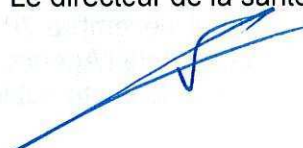
Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#001660 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0006

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 24 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Arrêté N° DSP-CSSPSS-2014-020 portant modification d'une autorisation de création
d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, en vigueur depuis le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la décision implicite acquise le 14 décembre 2013, ayant autorisé la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.75gre.pharmarket.com, rattaché à la licence n°75#000083 de l'officine de pharmacie dont M. Dominique GABIRAULT est titulaire ;

Vu le courrier en date du 11 février 2014, par lequel M. Dominique GABIRAULT déclare une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement du nom de domaine associé au site internet autorisé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Dominique GABIRAULT, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.paris-beaugrenelle.pharmarket.com, rattaché à la licence n°75#000083 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000083 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Le directeur de la santé publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0074

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des
ressources d'Assurance- maladie versées, sous
forme de dotations et forfait annuel du
CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1390

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE

EJ FINESS : 950500033
EG FINESS 950000695
USLD FINESS : 950808667

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 2013-47 du 25/04/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Centre hospitalier de Carnelle 2** allée de la fontaine au Roy 95270 Saint Martin du Tertre pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 287 860 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 413 334 €**.

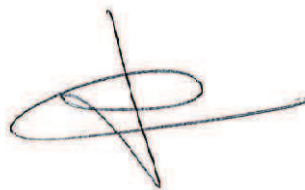
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Centre hospitalier de Carnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0075

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des
ressources d'Assurance- maladie versées, sous
forme de dotations et forfait annuel du
CENTRE HOSPITALIER VICTOR
DUPOUY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1361

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY

EJ FINESS : 950110015
EG FINESS : 950000307
USLD FINESS:950807800

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-912 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier Victor Dupouy** 69 rue du Lt colonel Prudhon 95100 Argenteuil pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 325 497 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 033 965 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **22 015 826 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **2 962 713 €**.


ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier Victor Dupouy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0076

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1358 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DES PORTES DE
L'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1358

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-909 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;
Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise** 25 rue de E, Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 121 487 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 664 839 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **17 977 534 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

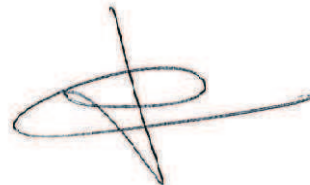
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0077

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1363 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1363

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-914 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier René Dubos** 6 avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Pontoise pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **6 345 840 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **341 279 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 839 871 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **25 160 497 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

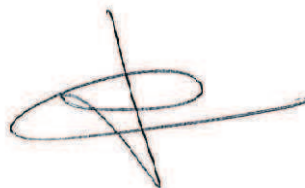
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier René Dubos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0078

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1359 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE MONTMORENCY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1359

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY

EJ FINESS : 950013870

EG FINESS : 950000356

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-910 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;
Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Groupeement hospitalier Eaubonne Montmorency** 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 325 497 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **147 603 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 269 655 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **32 932 181 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

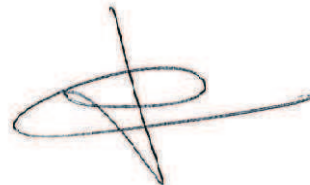
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Groupeement hospitalier Eaubonne Montmorency sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0079

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1360 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du GROUPE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1360

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS : 950015289
EG FINESS : 950000349
USLD FINESS:950801399

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-911 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Groupement hospitalier intercommunal du Vexin** 38 rue Carnot 95420 Magny-en-Vexin pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **857 305 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **308 470 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **15 726 618 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 885 686 €**.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0080

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1362 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE HOSPITALIER DE
GONESSE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1362

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

EJ FINESS : 950110049
EG FINESS : 950000331
USLD FINESS:950801712

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-913 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier de Gonesse** 25 rue Bernard Février BP 30071 95503 Gonesse Cedex pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 325 497 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **25 100 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 393 935 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **26 799 752 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **2 449 712 €**.

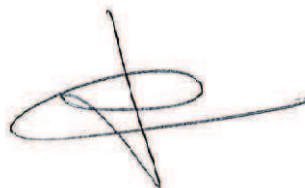
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier de Gonesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0081

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-1389 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE MEDICAL ET
PEDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1389

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

du CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD

EJ FINESS : 950150052

EG FINESS 950150052

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-915 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Centre médical et pédagogique Jacques Arnaud** 5 rue Pasteur 95570 Bouffémont pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **17 284 065 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

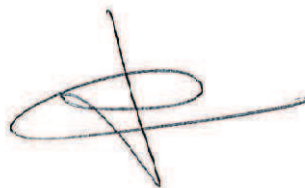
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Centre médical et pédagogique Jacques Arnaud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0082

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-1391 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HÔPITAL « LE PARC » A TAVERNY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1391

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

de l'HÔPITAL « LE PARC » A TAVERNY

EJ FINESS : 950500041

EG FINESS 950000703

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 2013-49 du 25/04/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de l'HÔPITAL « LE PARC » A TAVERNY
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Hôpital Le Parc Taverny** Chemin des Aumuses BP66 95150 Taverny Cedex pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 875 133 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

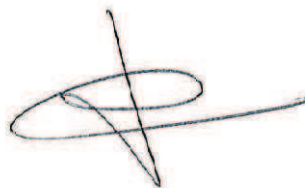
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Hôpital Le Parc Taverny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0083

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-1392 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel de l' HOPITAL D'ENFANTS
MARGENCY CROIX- ROUGE
FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1392

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

de l' HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX-ROUGE FRANCAISE

EJ FINESS : 950630012

EG FINESS 950630012

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-916 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de l' **HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY CROIX-ROUGE FRANCAISE**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Hôpital d'enfants Margency croix-rouge française** 18 rue Roger Salengro 95580 Margency pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **18 760 196 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

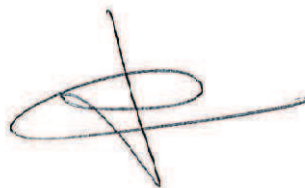
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Hôpital d'enfants Margency croix-rouge française sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0084

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1353 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE HOSPITALIER EN
PNEUMOLOGIE CHEVILLY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1353

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER EN PNEUMOLOGIE CHEVILLY

EJ FINESS : 940150022

EG FINESS : 940000656

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-902 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER EN PNEUMOLOGIE CHEVILLY**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier spécialisé en pneumologie** 24 rue Albert Thuret 94 669 Chevilly Larue Cedex pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **0 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **266 090 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **5 113 319 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

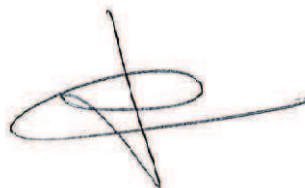
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier spécialisé en pneumologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0085

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1356 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1356

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-905 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier intercommunal de Créteil** 40 avenue de Verdun 94000 Créteil pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **5 427 502 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **13 886 995 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **11 224 955 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

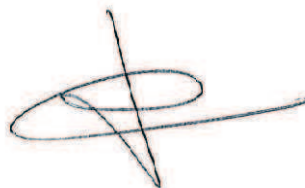
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0086

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1357 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-ST- GEORGES

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1357

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-ST-GEORGES

EJ FINESS : 940110042
EG FINESS : 940000599
USLD FINESS:940812506

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-906 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-ST-GEORGES**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges** 40 allée de la source 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 876 500 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 099 685 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **10 256 127 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 112 941 €**.

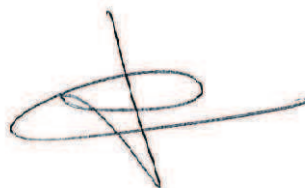
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0087

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-1388 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du CENTRE MEDICO- PSY- UDSM ET HOPITAL DE JOUR LE PERREUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1388

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

du CENTRE MEDICO-PSY-UDSM ET HOPITAL DE JOUR LE PERREUX

EJ FINESS : 940721400

EG FINESS 940804412

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 2013-153 du 29/04/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE MEDICO-PSY-UDSM ET HOPITAL DE JOUR LE PERREUX**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Centre medico-psy-udsm et hopital de jour Le Perreux** 49 Bis Avenue Ledru Rollin 94170 Le Perreux sur Mame pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 687 692 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

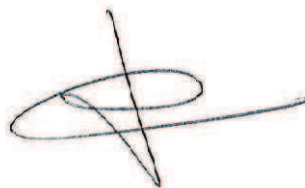
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Centre medico-psy-udsm et hopital de jour Le Perreux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0088

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1354 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel de l' INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1354

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-903 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de l' **INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° ° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l' **Institut Gustave Roussy** 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif Cedex pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **0 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **754 361 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **44 931 453 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **0 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

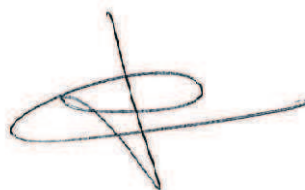
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur de l' Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0089

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté 13-1387 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel du CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE LES MURETS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté 13-1387

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS

EJ FINESS : 940140023
EG FINESS 940000615
USLD FINESS : 940807480

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 2013-149 du 26/04/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 du **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LES MURETS**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels **Centre hospitalier spécialisé les Murets** 17 Rue du Général LECLERC 94510 La Queue en Brie pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **43 528 957 €**.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **1 107 366 €**.

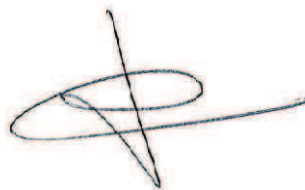
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur Centre hospitalier spécialisé les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0090

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1352 modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance- maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HOPITAL SAINT- CAMILLE - BRY S/ MARNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1352

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel de l' HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/MARNE

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-901 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 de l' HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/MARNE
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'**Hôpital Saint-Camille** 2 rue des Pères Camiliens 94360 Bry-sur-Marne pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 325 497 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **38 496 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 692 706 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **0 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

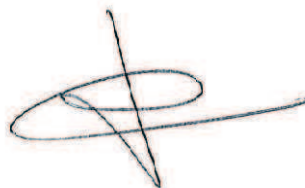
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur de l'Hôpital Saint-Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0091

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 13-1355 modifiant pour 2013 le
montant des ressources d'Assurance- maladie
versées, sous forme de dotations et forfait
annuel des LES HOPITAUX DE SAINT
MAURICE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 13-1355

Arrêté modifiant pour 2013 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel des LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE

EJ FINESS : 940016819

EG FINESS : 940016868

USLD FINESS:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n° 13-904 du 22/11/2013 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2013 des **LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE**
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/376 du 30 octobre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2013/415 du 13 décembre 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;

Vu L'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant délégation de signature à François Pinardon, responsable du département de pilotage financier des établissements de santé ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels des **Hôpitaux de Saint Maurice** 14 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice pour l'année 2013 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant du (des) forfait(s) annuel(s) mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est (sont) fixé(s) à :

- pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **0 €**
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **0 €**;
- pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques : **0 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 367 752 €**.

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **110 441 923 €**.

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **0 €**.

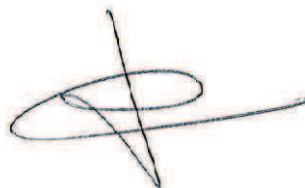
ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le directeur des Hôpitaux de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014042-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-23 modifiant l'arrêté n °
2003-679 du 4 avril 2003 de la Maison
d'Accueil Spécialisé de BONNEUIL sise à
BONNEUIL SUR MARNE gérée par
l'association APAJH 94

ARRÊTÉ N°2014-23

**modifiant l'arrêté n° 2003-679 du 4 avril 2003
de la Maison d'Accueil Spécialisé de « BONNEUIL »
sise à BONNEUIL SUR MARNE
gérée par l'association APAJH 94**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-1579 DDASS en date du 17 décembre 1991 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé de « Bonneuil » à BONNEUIL SUR MARNE à fonctionner pour une capacité de 40 places (35 places d'internat et 5 places de semi-internat) ;
- VU** l'arrêté n° 2003-679 du 4 avril 2003 modifiant la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé de « Bonneuil » à 48 places ;
- VU** la demande de l'établissement visant à une requalification de 8 places destinées à l'accueil de jour des Personnes Handicapées ;
- CONSIDERANT** que l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2003 portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé de « Bonneuil » de 40 à 48 places ne précisait pas les différents types d'accueil de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces places par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France reste inchangé ;
- SUR** proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de la Maison d'Accueil Spécialisé de « Bonneuil » est de 48 places dont 40 places d'accueil en internat et 8 places d'accueil en semi-internat.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 344 7
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21
Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 747 2

Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Val de Marne.

Fait à Paris, le 11 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014042-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-24 relatif à l'extension de 8 places de la Maison d'Accueil Spécialisé "Robert Seguy" sise à ALFORTVILLE gérée par l'association APAJH 94

ARRÊTÉ N°2014- 24

**relatif à l'extension de 8 places
de la Maison d'Accueil Spécialisé « Robert Séguy »
sise à ALFORTVILLE
gérée par l'association APAJH 94**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2005-3400 DDASS en date du 15 septembre 2005 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisé « d'Alfortville » à ALFORTVILLE à fonctionner pour une capacité de 40 places ;
- VU** la demande présentée par l'Association « APAJH 94 » dans le cadre du CPOM signé le 25 juin 2012, en vue de l'extension de 8 places d'accueil de jour pour la Maison d'Accueil Spécialisé « Robert Séguy » ;

CONSIDERANT que le financement de ces places par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ne génère pas de dépenses supplémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de la Maison d'Accueil Spécialisé « Robert Séguy » est de 48 places dont 40 places d'accueil en internat et 8 places d'accueil en semi-internat.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 020 332
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21
Code clientèle : 500
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 747 2

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

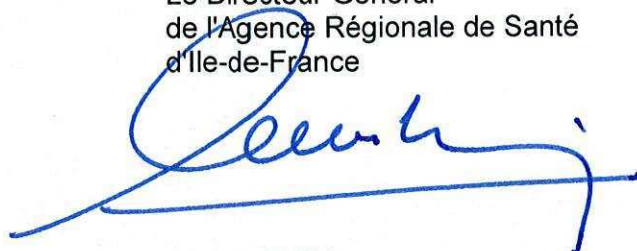
Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 11 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014051-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
Autres signataires

le 20 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de création d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, et un PASA à Villejuif

Arrêté conjoint n°2014 - 26
Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, 1 Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Sis 102 rue Ambroise Croizat 94800 Villejuif

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dont 10 places d'accueil de jour, 1 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur les secteurs gérontologique 6 et 7 du Val-de-Marne, publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, le 27 mai 2013 et de la préfecture du département du Val-de-Marne, le 20 juin 2013 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Vu le projet déposé par l'Association COALLIA sise, 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12.

Vu l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet en séance du 7 janvier 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 16 janvier 2014 et de la préfecture du département du Val-de-Marne le 17 janvier 2014 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS (90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association COALLIA sise 16-18 cour Saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12 en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 10 places en accueil de jour,

L'établissement sera situé au 102, rue Ambroise Croizat 94800, Villejuif

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Article 2 : le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il devra faire l'objet de la part des autorités de contrôle d'un avis favorable lors de la visite de conformité, et d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 100% de sa capacité.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

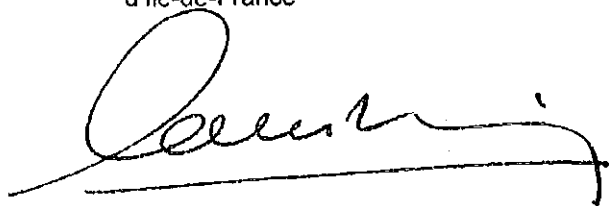
Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

A Paris, le 20 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne



Pour le Président du Conseil général
et par délégation

La Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE

Christian FAVIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014051-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
Autres signataires

le 20 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de création d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'AJ, et un PASA à Créteil

Arrêté conjoint n°2014 - 25
Portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour, 1 Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Sis avenue du chemin de Mesly 94000 Créteil

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 100 places dont 10 places d'accueil de jour, 1 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur les secteurs gérontologique 4 et 8 du Val-de-Marne, publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, le 27 mai 2013 et de la préfecture du département du Val-de-Marne le 20 juin 2013 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Vu le projet déposé par l'Association pour le Développement du Service Public Médico-social sis, 1 bis rue Cabanis, 75014 Paris.

Vu l'avis de classement rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet en séance du 7 janvier 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 16 janvier 2014 et de la préfecture du département du Val-de-Marne le 17 janvier 2014 et au bulletin officiel du département du Val-de-Marne ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS (90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association pour le Développement du Service Public Médico-social sise 1 bis rue Cabanis, 75014 Paris en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 10 places en accueil de jour,

L'établissement sera situé avenue du chemin de Mesly 94000 Créteil.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Article 2 : le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il devra faire l'objet de la part des autorités de contrôle d'un avis favorable lors de la visite de conformité, et d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 100% de sa capacité.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

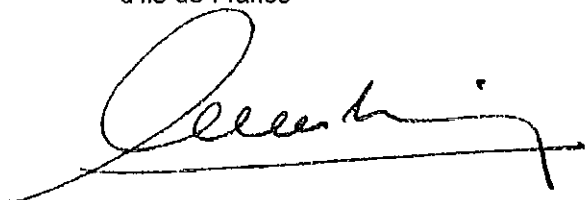
Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

A Paris, le 20 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne



Christian FAVIER

Pour le Président du Conseil général
et par délégation

La Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014055-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-28 portant autorisation de création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap "sans solution adaptée"

Arrêté n°2014 - 28
Portant autorisation de création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap «sans solution adaptée »

-dans le département de l'Essonne-

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, ainsi que les articles L 313-1, L313-7 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap «sans solution adaptée », publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 29 mai 2013 ;

Vu le projet déposé par l'ADAPT, sise, 11 rue du Bois Sauvage à Evry et à l'association RSME, sise, 6 place des Aunettes à Evry ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission régionale consultative d'appel à projet en séance du 11 décembre 2013, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France du 20 décembre 2013.

Considérant que l'équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap «sans solution adaptée » est financé par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 350 000 €.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPT, sise 11 rue du Bois Sauvage à Evry et à l'association RSME sise 6 place des Aunettes à Evry, en vue de créer une équipe mobile, dispositif expérimental dédié aux personnes en situation de handicap, enfant et adulte sans limite d'âge, dites « sans solution adaptées ».

Article 2 : Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée à hauteur de 350 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2014.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, ce dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

Article 4 : Une convention de partenariat est établie entre le RSME et le pôle médico-social de l'ADAPT qui précise les modalités, les règles et les niveaux du partenariat entre les parties dans le cadre du champ couvrant l'intervention de l'équipe mobile ;

La gestion financière de l'activité (comptabilité, gestion des budgets, facturation) est assurée par l'ADAPT.

Article 5 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique	:	93 001 948 4
N° FINESS établissements	:	91 002 119 5
Code catégorie	:	379
Code discipline	:	935
Code fonctionnement	:	16
Code clientèle	:	010
Code statut	:	61

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 7 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le **24 FEV. 2014**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014056-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 25 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-29 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd sur la région ile de france

Arrêté n°2014 - 29

Portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd.

- sur la Région Ile-de-France -

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 07 juin 2013 ;

Vu le projet déposé par l'Association Perce Neige, 102 bis, boulevard Saint Denis, 92415 Courbevoie ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission régionale consultative d'appel à projet en séance du 8 novembre 2013, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France du 15 novembre 2013.

Considérant que la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places, dont 18 places en hébergement permanent et 4 places en hébergement temporaire, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 3 300 000 €.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Perce Neige, 102 bis, boulevard Saint Denis, 92415 Courbevoie, en vue de créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 22 places, dont 18 places en internat et 4 places en hébergement temporaire, pour personnes présentant des pathologies neurologiques non dégénératives avec handicap lourd.

Le N°FINESS de l'établissement situé à Boulogne Billancourt est en cours d'attribution.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée conformément à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Compte tenu des enveloppes notifiées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Ministère, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 800 000 € sur réserve nationale
- 500 000 € sur CP 2015

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 25 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014050-0002

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 19 Février 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant octroi de licence d'exploitation de
transporteur aérien au profit de la société
UNJET

**PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
Direction de la sécurité de l'aviation civile nord**

Arrêté du **19 FEV. 2014**
**portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société UNIJET**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société UNIJET le 27 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, il est délivré à la société UNIJET une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 2

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, le codes des transports et le code de l'aviation civile sont respectées et notamment que la société :

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités ;
- respecte les exigences en matière d'assurance définies par le règlement (CE) n° 785/2004 susvisé ;
- et respecte les exigences définies au paragraphe 1 de l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé.

Article 3

La société se conforme aux obligations d'information fixées par les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 8 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être remplacée par une licence temporaire, suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé. Le retrait et la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

Article 5

Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé et sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à effectuer, dans la zone autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé :

- des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

Article 6

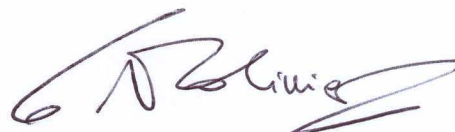
L'arrêté du 31 décembre 1993 modifié portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien délivré à la société UNIJET est abrogé.

Article 7

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait le **19 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014050-0003

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 19 Février 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

relatif à l'exploitation de services de transport
aérien au profit de la société UNIJET

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté du **19 FEV. 2014**

relatif à l'exploitation de services de transport aérien

au profit de la société UNIJET

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extracommunautaires et à l'autorisation d'exploitation de services aériens non réguliers par les transporteurs aériens communautaires ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 ;

Vu l'arrêté en date du **19 FEV. 2014** portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société UNIJET ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société UNIJET le 27 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été délivrée à la société UNIJET est en cours de validité.

Article 2

Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé ne s'applique pas et sous réserve des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à exploiter, dans la zone autorisée dans le certificat de transporteur aérien susvisé :

- des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

Article 3

L'arrêté du 14 mars 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société UNIJET est abrogé.

Article 4

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait le **19 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014050-0004

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 19 Février 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 31 octobre 1997 modifié relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien de la société AEROJET

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté du **19 FEV. 2014**

**portant abrogation de l'arrêté du 31 octobre 1997 modifié relatif à l'octroi de la licence
d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 31 octobre 1997 relatif à
l'exploitation de services de transport aériens**

de la société AEROJET

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 ;

Vu le courriel du 27 Décembre 2013 du Dirigeant responsable de la société AEROJET annonçant l'arrêt des opérations de transport aérien commercial de la société à compter du 27 décembre 2013 ;

Vu le courrier n° 021136 en date di 27 décembre 2013 de la DSAC/N confirmant le retrait du certificat de transporteur aérien détenu par la société AEROJET au 27 décembre 2013.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté modifié du 31 octobre 1997 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien ainsi que l'arrêté relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société AEROJET est abrogé.

Article 2


L'arrêté modifié du 31 octobre 1997 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société AEROJET est abrogé.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait le 19 FEV. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014052-0009

**signé par
Autres signataires**

le 21 Février 2014

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Avenant à la délégation de gestion du 10 février 2014 (arrêté N ° 2014041-0013) entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île- de- France et Outre- mer et la Plate- forme Interrégionale de Paris Île- de- France



DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE-OUTRE MER

**AVENANT A LA DELEGATION DE GESTION du 10 février 2014
PLATE-FORME INTERREGIONALE DE PARIS ILE DE FRANCE**

Entre,

La Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France – Outre Mer représentée par Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégant », d'une part.

Et

La plate-forme interrégionale de Paris Ile-de-France (Savigny-sur-Orge), représentée par Madame Brigitte DALLOT YVERNES, coordonnateur par intérim de la plate-forme et adjointe au chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Est convenu la modification de l'annexe de la délégation de gestion du 10 février 2014 comme suit :

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des engagements juridiques et des demandes de paiement (additif)

- Mme Gislaine GULLON

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des engagements juridiques (additif)

- M Thierry BERTHON
- Mme Angélique HUBERT

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des demandes de paiement (additif)

- Mme Olivia DJIKO
- Mme Nathalie ALVES

Liste des agents qui exerceront les actes de certification du service fait (additif)

- Mr Daniel MARTINEZ
- Mme Brigitte DELLAC
- Mr Moise MASSAMBA
- Mr Kalidou TIMERA
- Mr Thierry BERTHON
- Mr Djouhar BADIN
- Mme Sabrina FERAS
- Mme Christine DELAHERCHE
- Mme Sylvie LANCIA
- Mme Cathy LEQUETTE
- Mme Estelle MASSAMBA
- Mme Michèle MILARD
- Mme Djamila MAZOUNI
- Mme Jacqueline NUNES
- Mme Marie-Liliane WOLO
- Mme Angéline VASSE
- Mme Karine JOSEPHIN « A compter du 01/03/2014 »
- Mme Laurence TERRIER
- Mme Guilène LANEAU
- Mme Olivia DJIKO
- Mr Anthony DELLAC
- Mme Manon BOUDERLIQUE
- Mme Valérie GUEDEU
- Mme Odile FRENET
- Mme Annick GOURNET
- Mme Sophie VIVIANO
- Mme Annie-Agathine BERTRAND
- Mme Isabelle COURTOIS
- Mme Angélique HUBERT

- Mme Carole DORMANRY
- Mme Christelle TAVARES
- Mme Estelle RAQUE
- Mme Amira THEOPHILE
- Mme Nathalie ALVES
- Mr Olivier BEURAIN
- Mme Djedjiga SORIANO
- Mme Gislaine GUILLON
- Mme Pascale THOUROUDE
- Mme Paula SOARES

Fait en deux exemplaires, à Paris 21 février 2014

Le délégant de gestion



Eloy DORADO

Le délégataire de gestion



Brigitte DALLOT YVERNES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014052-0006

**signé par
Autres signataires**

le 21 Février 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Avenant à la délégation de gestion plate-
forme interrégionale de Paris Ile- de- France
(Savigny- sur- Orge) du 21 Février 2014



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

**AVENANT A LA DELEGATION DE GESTION
PLATE-FORME INTERREGIONALE DE PARIS ILE DE France (Savigny-sur-Orge)**

Entre,

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris, 3 avenue de la Division Leclerc BP 103 – 94267 Fresnes cedex, représentée par Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional désigné sous le terme de « délégrant », d'une part.

Et

La plate-forme interrégionale de Paris Ile-de-France (Savigny-sur-Orge), représentée par Madame Brigitte DALLOT YVERNES, coordonnateur par intérim de la plate-forme et adjointe au chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Est convenu la modification de l'annexe de la délégation de gestion du 6 février 2014 comme suit :

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des engagements juridiques et des demandes de paiement (additif)

- Mme Gislaine GUILLON

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des engagements juridiques (additif)

- M Thierry BERTHON
- Mme Angélique HUBERT

Liste des agents qui exerceront les actes de validation des demandes de paiement (additif)

- Mme Olivia DJIKO
- Mme Nathalie ALVES

Liste des agents qui exerceront les actes de certification du service fait (additif)

- Mr Daniel MARTINEZ
- Mme Brigitte DELLAC
- Mr Moise MASSAMBA
- Mr Kalidou TIMERA
- Mr Thierry BERTHON
- Mr Djouhar BADIN
- Mme Sabrina FERAS
- Mme Christine DELAHERCHE
- Mme Sylvie LANCIA
- Mme Cathy LEQUETTE
- Mme Estelle MASSAMBA
- Mme Michèle MILARD
- Mme Djamila MAZOUNI
- Mme Jacqueline NUNES
- Mme Marie-Liliane WOLO
- Mme Angéline VASSE
- Mme Karine JOSEPHIN « A compter du 01/03/2014 »
- Mme Laurence TERRIER
- Mme Guilène LANEAU
- Mme Olivia DJIKO
- Mr Anthony DELLAC
- Mme Manon BOUDERLIQUE
- Mme Valérie GUEDEU
- Mme Odile FRENET
- Mme Annick GOURNET
- Mme Sophie VIVIANO
- Mme Annie-Agathine BERTRAND
- Mme Isabelle COURTOIS
- Mme Angélique HUBERT

- Mme Carole DORMANRY
- Mme Christelle TAVARES
- Mme Estelle RAQUE
- Mme Amira THEOPHILE
- Mme Nathalie ALVES
- Mr Olivier BEURAIN
- Mme Djedjiga SORIANO
- Mme Gislaine GUILLON
- Mme Pascale THOUROUDE
- Mme Paula SOARES

Fait en deux exemplaires, à Fresnes le 21 février 2014

Le délégant de gestion



Michel SAINT-JEAN

Le délégataire de gestion

Brigitte DALLOT YVERNES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014038-0031

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 07 Février 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

modifiant l'arrêté n °2011-1-887 du 22 décembre 2011 modificatif de l'arrêté n °2007-451 du 3 avril 2007 qui approuvait le dossier de sécurité de l'exploitation et autorisait la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit "CDGVAL" implantée sur la plate- forme aéroportuaire de Roissy- Charles- de- gaulle

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF n° 2014-1-150

modifiant l'arrêté n° 2011-1-887 du 22 décembre 2011 modificatif de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 qui approuvait le dossier de sécurité de l'exploitation et qui autorisait la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » implantée sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 approuvant le dossier de sécurité, le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) et autorisant la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » implantée sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, n° 2009-1542 du 20 novembre 2009 approuvant le nouveau RSE du système automatique de transport ligne 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle composé du RSE « Aéroport de Paris » dans sa version 5.0 et du RSE « Exploitant Système » dans sa version V10 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2013004-0017 du 4 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Claude Ruyschaert, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003, modifiée le 21 octobre 2008, relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle dans sa version 6.1 du 15 juin 2007 ;

- Vu le courrier du 13 janvier 2014 d'Aérosat, mainteneur du système, concernant la procédure de contrôle de l'état des réducteurs des rames de la ligne 1 du CDGVAL, visant à passer d'un pas de 3750 km à un pas de 12500 km, tel qu'initialement prévu dans le RSE (Règlement de Sécurité de l'Exploitation) ;
- Vu la note technique, jointe au courrier d'Aérosat sus-visé, de SIEMENS, constructeur du matériel roulant, du 26 novembre 2013, favorable au retour au pas de contrôle des réducteurs tous les 12500 km ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports collectifs de la DRIEA du 30 janvier 2014, favorable au retour au pas de contrôle des réducteurs tous les 12500 km ;

ARRÊTE

- Article 1 Le contrôle de l'état des réducteurs, visé à l'article 7 de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 et à l'article 4 de l'arrêté DRIEA IdF n° 2011-1-887 du 22 décembre 2011, sera désormais effectué tous les 12500 km, tel que prévu initialement par le Règlement de Sécurité de l'Exploitation (RSE) ;
- Article 2 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **07 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Île de France,
Préfet de Paris,
et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Jean-Claude Ruyschaert



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014052-0005

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 21 Février 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté du 21 février 2014 portant cessation de fonctions de l'agent comptable intérimaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

portant cessation de fonctions de l'agent comptable intérimaire
auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.321-21,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, notamment son article 14,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013302-0004 du 29 octobre 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie BOUCHY, agent comptable intérimaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
VU la lettre du 17 février 2014 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, proposant la cessation de fonctions de Madame Anne-Marie BOUCHY en tant qu'agent comptable intérimaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est mis fin, à compter du 3 mars 2014, aux fonctions d'agent comptable intérimaire auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de Madame Anne-Marie BOUCHY, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont une copie sera transmise au Président de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **21 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation, L'Adjoint au Préfet
Secrétaire Général pour les affaires régionales
Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014055-0008

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 24 Février 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** les propositions de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) en date du 4 décembre 2013 et celles de la compagnie Brit Air en date du 3 décembre 2013, représentant les professions aéronautiques en tant qu'usagers de l'aérodrome de Paris-Orly,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié susvisé, les dispositions 1) b) 2) et 5) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1 - Représentants des professions aéronautiques :

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

2) Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM)

Titulaire : M. Frédéric FOUCHET

Suppléant : M. Cyrille DIGON

Titulaire : M. Mathieu COMPIEGNE

Suppléant : Mme Mildred DAUPHIN

.../...

5) *Compagnie Brit Air*

Titulaire : Mme Sylvie KWAYEB

Suppléant : Mme Laurence BARON-WITZMANN. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de France,
Préfet de Paris et par délégation, L'Adjoint au Préfet,
Secrétaire Général pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ